
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL DE LA FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT

PROCÈS-VERBAL DE LA HUITIÈME RÉUNION
DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT
TENUE LE 4 OCTOBRE 2000 À 14H00 AU LOCAL A-3316

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

11. Politique d'octroi des doctorats honoris causa

RÉSOLUTION CFSPD-1999-2000-57

Il est proposé par Olivier Delas appuyé par Jean-Guy Prévost d'adopter la politique d'octroi des doctorats honoris causa comme suit :

1. Le doctorat honoris causa a pour but de souligner la contribution civique ou intellectuelle d'une personne dans des domaines liés aux missions et centres d'intérêt de la Faculté. Il est important que le lauréat, sa vie et son action constituent un modèle d'intégrité et d'exemplarité dont pourra s'enorgueillir la Faculté.
2. La Faculté de Science politique et de Droit ne décerne qu'un seul doctorat honoris causa par année académique, la remise de celui-ci devant coïncider, autant que possible, avec la collation annuelle des grades.
3. Le Conseil académique examine et décide du bien-fondé de toute candidature. Dans l'exercice de cette prérogative, le Conseil académique veille à ce que sa décision ne puisse être interprétée comme interférent dans tout processus partisan.
4. Toute proposition de doctorat honoris causa doit faire l'objet d'un dossier étayé, déposé pour présentation et débat devant le Conseil académique de la Faculté au moins six mois avant la remise du doctorat.
5. Afin de prendre une décision éclairée, le Conseil académique ne peut se prononcer sur une candidature que lors de la réunion subséquente, le délai entre les deux devant être au minimum de trois semaines.
6. Pour être entérinée, une proposition de doctorat honoris causa doit recueillir absolument les deux tiers des voix des membres présents à la réunion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME